



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2019-01-011 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 14 mars 2019

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	10	10

DATE DE LA CONVOCATION 05/03/2019 ----- DATE D'AFFICHAGE 15/03/2019 ----- SECRETAIRE DE SEANCE Christian CHABALIER ----- OBJET Appel à projet Bourg centre d'Uzès
--

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-neuf,
Le quatorze mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX

Absents excusés :

MM. Jean-Louis BERNE, Pascal GISBERT, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE

Absents représentés :

MM. Fabrice VERDIER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le contrat territorial Occitanie 2018-2021 ; signé le 12 octobre 2018 entre le PETR, la Région Occitanie et le Département du Gard

Considérant que le PETR est cosignataire du contrat bourg centre qui sera conclu entre la Région Occitanie, la commune d'Uzès et le PETR Uzège Pont du Gard,

Considérant que pour le PETR, Uzès est considéré comme le pôle principal du territoire à valoriser,

Considérant qu'il est positif pour le territoire que la commune puisse contractualiser avec la Région sur le dispositif pour Bourg Centre.

Où l'exposé de Brigitte DE SABOULIN BOLLENA, rapporteur,

Il est proposé au conseil syndical de :

- σ **SOUTENIR** la commune d'Uzès dans sa démarche de contractualisation avec la Région Occitanie
- σ **AUTORISER** le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération
- σ **AUTORISER** le Président à signer le contrat qui sera conclu avec la Région Occitanie et la commune d'Uzès

Vote du Conseil :

POUR : 10

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 15 mars 2019

Pour extrait conforme



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 15 mars et de la notification le 15 mars.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.